

# MAIRIE DE MEIGNEUX

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 Novembre 2020

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

Présents : Mme Véronique SAMSON, Maire

Pascal PATUREAU, Eric MARCHERAT, Estelle BOUTONNET, Julien CASSATA, Mario MENDES, Rosina CAPICCHIONI, Denis BARRAY, Laetitia CHAPELLE, Sandrine DESMAREST, Christophe CHAPELLE.

Absent : aucun

Mme le Maire ouvre la séance à 20h à la Salle Communale afin de respecter les conditions de sécurité sanitaire liées au COVID-19.

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DES SEANCES DU 31 JUILLET 2020**

Le compte rendu de la séance du 31 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité des membres du conseil.

- **2020-36 APPROBATION DES RPQS EAU ET ASSAINISSEMENT 2019**

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'Eau et de l'Assainissement collectif.

Après présentation des rapports de 2019,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité :

- le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau de 2019.

- le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de 2019.

Ces rapports sont consultables par le public aux horaires d'ouverture de la mairie.

- **2020-37 DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Après discussion, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le budget 2020 du Service de l'Assainissement comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chap 11 – Article 61523	"Réseaux"	- 1 740.00 €
Chap 14 – Article 7 06129	"Reversement redevance modernisation agence de l'eau"	+ 1 740.00 €

- **2020-38 BUDGET CCAS 2020**

Afin de régulariser deux opérations financières liées au budget CCAS avant dissolution, la commune se voit dans l'obligation de créer un budget s'y référant. Mme le Maire présente au conseil municipal le projet de budget 2020 du CCAS qui se présente comme suit:

Section d'exploitation : équilibrée en dépenses et recettes = 1 021.87€

DEPENSES	1 021.87	RECETTES	1 021.87
011 – Charges à caractère général	961.87	02 – Résultat reporté	998.87
012 – Atténuations de produits	60.00	70 – Vente de produits fabriqués	23.00

Après examen, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de budget du CCAS pour 2020 qui lui est proposé par le Maire.

- **2020-39 RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES COMMUNAUX**

Mme le Maire informe que les contrats d'assurances communaux arrivent à terme au 31 décembre 2020.

Après étude des différentes propositions reçues en mairie et des mises en concurrence, le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré, de retenir la proposition de GROUPAMA.

Le contrat VILLASSUR (dommage aux biens et responsabilité civile) et assurances du tracteur communal seront conclus auprès de GROUPAMA, et effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La prime d'assurance annuelle est de 2503.27€ TTC. Elle comprend l'assurance des responsabilités générales de la commune, la défense des droits et intérêts, la protection du patrimoine (bâtiment et contenu) ainsi que la multirisque informatique et mobilier urbain.

La cotisation annuelle du tracteur communal est quant à elle de 132.78€ TTC.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

• **2020-40 DELEGATION DE SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE LA CONVENTION ET DU CONTRAT POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS.**

Mme le Maire informe que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

**Considérant** que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture,

**Considérant** que la Commune n'a plus la possibilité de transmettre les actes administratifs (délibérations, budgets...) par voie postale, elle souhaite s'engager dans la télétransmission de ceux-ci,

**Considérant** que la possibilité est offerte par JVS, prestataire actuel du logiciel de Mairie, de procéder à la mise en œuvre de la télétransmission,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- **Décide** par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de la Seine-et-Marne, représentant l'Etat à cet effet,
- **Décide** par conséquent de choisir le dispositif avec le tiers de transmission fourni par JVS et de conclure à cet effet un contrat de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme ACTES.

• **2020-41 CREATION D'UN SERVICE EN LIGNE DE PAIEMENT**

Mme le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 €,

Elle précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet »).

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures (par exemple : de la location de la salle communale, de l'assainissement...). Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale. Elle rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers, cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer à terme les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP,

**APPROUVE** l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne PayFip,

**AUTORISE** Mme le maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

• **2020-42 INSTALLATION D'UN RELAI DE RADIOTELEPHONIE**

Mme le Maire informe que pour les besoins d'exploitation de ses réseaux actuels et futurs, Orange va procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques de télécommunication. Ce déploiement améliorera la réception aux alentours et sur la commune de MEIGNEUX.

Le projet a été présenté aux administrés lors d'une réunion publique, le 15 octobre 2020. Il se décompose comme suit :

- Un pylône de 30m de haut, implanté sur un espace de 60m<sup>2</sup>, près de la salle communale, sur les parcelles ZD 47 et 48.
- Une durée de contrat de 12 ans, reconduit tacitement tous les 6 ans pour lequel la commune percevra un loyer annuel de 8000€ HT sans indexation. Les délais de renonciation seront de 24 mois.
- Le dossier d'information sera envoyé en Mairie par ORANGE et pourra être consulté par les administrés.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE**, l'implantation de l'antenne sur les parcelles ZD 47 et 48,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

• **2020-43 TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC 2021 – RUE DU MONTOIS**  
**Considérant** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

**Considérant** que la commune de MEIGNEUX est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

**Considérant** l'Avant **Projet Sommaire** réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public rue du Montois, concernant la création d'un point lumineux sur passage piéton et extension du réseau souterrain sur le réseau d'éclairage public de la rue du Montois,

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant **Projet Sommaire** à 5078€ HT, soit 6093.60€ TTC avec une subvention allouée par le Syndicat, calculée à 50% du montant HT plafonné à 2000€ par point lumineux, soit une aide de 1000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)

**TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

**DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la création d'un point lumineux sur passage piéton et extension du réseau souterrain sur le réseau d'éclairage public de la rue du Montois

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

**AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.

**AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

• **AFFAIRES DIVERSES**

❖ Mme le Maire informe que :

- Suite aux directives gouvernementales, les cérémonies du 11 novembre sont suspendues dans les communes. Toutefois, une gerbe sera déposée au monument aux morts
- Le traditionnel repas des anciens n'aura pas lieu cette année, néanmoins, un cadeau de Noël sera distribué au domicile de chacun d'entre eux, âgés de plus de 65 ans. Les conseillers municipaux effectueront cette distribution le week-end du 12 décembre 2020 en prenant soin d'effectuer les gestes barrières préconisés.
- Mme le Maire fait part des différents devis qu'elle a fait établir durant l'été afin d'avoir une vue plus précise des sommes futures à engager, selon les priorités de la commune :
  - La rénovation d'une partie de la toiture et du clocher de l'église.
    - Les entreprises CHEVRIER et SAUNIER ont répondu aux sollicitations , un troisième devis est attendu.
  - La restauration du petit pont écroulé au-dessus de l'Auxence
    - La proposition de l'entreprise DMC est de 700€ HT, contre 3860€ HT pour celle de PAGOT.  
Le conseil municipal accepte la proposition de DMC
  - La reprise des déformations route des Verrines.
    - Les devis des entreprises EIFFAGE et PAGOT ont été reçus  
Le conseil municipal préfère différer ces travaux car la commune de SOGNOLLES ayant pour souhait de procéder à la réfection de la partie de sa chaussée en 2021, MEIGNEUX pourra certainement se rapprocher de l'entreprise retenue afin d'obtenir un tarif préférentiel
  - La mise en place de grave le long de la route de l'Auxence.
    - Les devis des entreprises EIFFAGE et PAGOT sont présentés  
Les travaux de réhabilitation de la station d'épuration devant débiter très probablement avant la fin du 1<sup>e</sup> semestre 2021, le trafic des camions endommagera la chaussée donc le conseil municipal décide de ne pas procéder à ces travaux de restauration des bas cotés.
  - La pose et la dépose des éclairages de Noël.
    - L'entreprise MONTELEC propose cette prestation pour 1116€ TTC et Mr LEPETIT 1750€ TTC.

Mme le Maire explique que Mr LEPETIT, artisan électricien de MEIGNEUX, récemment installé à son compte, propose une prestation plus élevée mais que suite à sa demande il a déjà fait un effort considérable sur le prix. Elle demande au conseil municipal s'il n'est pas plus important de faire appel à un jeune entrepreneur de la commune plutôt qu'à quelqu'un d'extérieur car durant ces temps difficiles, il faut soutenir nos artisans.

Le conseil municipal approuve cette décision.

- Les décorations de Noël seront disposées le premier week-end de décembre.
- Mme le Maire fait un point sur la situation de Mr Cornil.
- Mme le Maire fait part au conseil municipal d'une réunion qu'elle a eu avec Mr Coupas, Maire de RAMPILLON et Mr Fiévet, Directeur de l'entreprise BEL au sujet du chemin communal dit de "VALJOUAN". Mr Fiévet émet le souhait de racheter ce chemin à la commune et propose de le remplacer à ses frais par un chemin qui longerait la route D62 et la lisière du bois (après "le Bois de la Lune"). Aucune décision n'est prise, mais Mme le Maire souhaite connaître la position du conseil à ce sujet avant d'engager des recherches administratives. Après discussion, le conseil municipal n'est pas contre l'idée et donne l'autorisation à Mme le Maire pour recueillir les informations nécessaires à une prise de décision.

Séance levée à 21h40.

Vu par Nous pour affichage, le 10 Novembre 2020.